

BON DE COMMANDE PACKSUR CADHOC



Votre interlocuteur Upcoop _____



Pour sécuriser vos remises de chèques Cadhoc, nous avons la solution avec l'offre packsur

Offre spéciale

-10%

pour la
1^{ère} commande

kit de 16 enveloppes

26 € de remise sur le kit packsur
soit 234 € HT au lieu de 260 € HT
soit 14,62 € HT l'envoi sécurisé

*Assuré jusqu'à 2 490 € ht / enveloppe.

Envoyez votre bon de commande rempli par email à packsur@up.coop

Pour toute question, contactez-nous de 8 H 30 à 18 H 00 au 01 76 49 49 22 / appel gratuit

Pour une utilisation optimale de ce bon de commande, nous vous recommandons d'utiliser Acrobat Reader

Informations client

**Mentions obligatoires

N° client** _____ Dénomination commerciale** _____

Raison Sociale** _____ Siret** _____

Rue** _____

Complément _____ CP** _____ Ville** _____

Contacts

Signataire** Nom** _____ Fonction** _____ ☎ ** _____ @** _____

Gestionnaire Nom _____ Fonction _____ ☎ _____ @ _____

Commande

1 KIT PACKSUR CADHOC DE 16 ENVELOPPES PRÉ-ADRESSÉES ET PRÉ-AFFRANCHIES
comprenant un renouvellement à partir de 13 enveloppes consommées.

REMISE de 10 % (valable pour toute 1^{ère} commande)

260 € HT

- 26 € HT

TOTAL

234 € HT

Bon pour commande

La facture sera déduite de vos règlements de vos chèques Cadhoc

J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Vente au verso.

Fait à _____ le _____

Nom du signataire _____

Signature

Le client doit conserver une copie du bon de commande.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AU 18/03/2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société UPCOOP, société coopérative et participative à forme anonyme et capital variable dont le siège social est situé au 9 -11 Boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366 Ci-après dénommée « l'Apporteur d'Affaires », Et, L'Affilié tel que celui-ci est défini dans les Conditions Générales d'Affiliation Upcoop Ci-après dénommées individuellement ou collectivement, la ou les « Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les présentes « Conditions Particulières du Service PackSur Cadeau » (ci-après désignées « Conditions Particulières PSCA ») complètent (i) le document dénommé « Conditions Générales d'Affiliation Upcoop » (ci-après désignées « Conditions Générales ») et (ii) le document dénommé « Conditions Particulières d'Acceptation des Titres Cadeau Upcoop et Moyens de Paiement ».

Les présentes Conditions Particulières PSCA sont exclusivement destinées à encadrer les relations entre l'Apporteur d'Affaires et l'Affilié pour le « Service PackSur Cadeau » à savoir :

1. La fourniture du kit d'Enveloppes pré-adressées ;
 2. La fourniture du service d'acheminement des Titres Cadeau Upcoop jusqu'au Centre de traitement des titres ;
 3. La garantie d'indemnisation forfaitaire en cas d'incident affectant l'acheminement des Enveloppes. L'Affilié, professionnel averti ayant accepté les Conditions Particulières d'Acceptation des Titres Cadeau Upcoop, s'est déclaré intéressé par le Service PackSur Cadeau.
- C'est dans ces conditions que l'Apporteur d'Affaires a adressé à l'Affilié un lien de connexion unique lui permettant l'accès sécurisé à une solution informatique pour la souscription au Service PackSur Cadeau et la signature électronique des Conditions Particulières PSCA.

DÉFINITIONS

Les définitions ci-dessous viennent compléter celles présentes dans les Conditions Générales et dans les Conditions Particulières d'Acceptation des Titres Cadeau Upcoop et Moyens de Paiement. Les termes et expressions identifiés par une majuscule, non définis ci-dessous, sont définis dans les Conditions Générales. Les termes et expressions identifiés par une majuscule, employés au singulier ou au pluriel, ont la signification indiquée soit lors de leur première utilisation soit ci-après :

- Centre de traitement des titres de l'Apporteur d'Affaires » désigne tout centre de collecte auquel l'Affilié doit envoyer les Titres. Les coordonnées du Centre de traitement des titres sont communiquées par l'Apporteur d'Affaires à l'Affilié par tout moyen écrit et notamment via ses sites internet.
- « Conditions Particulières PSCA » : désigne le présent document, ses annexes et ses éventuels avenants.
- « Enveloppe » : désigne l'enveloppe sécurisée dont les caractéristiques sont définies par l'Apporteur d'Affaires et qui peuvent être acquises par l'Affilié auprès de l'Apporteur d'Affaires afin d'adresser des Titres Cadeau Upcoop à l'Apporteur d'Affaires.
- « Préjudices directs » : pertes non exclues par les Parties, comptablement qualifiables et quantifiables, directement consécutives à la survenance des événements visés à l'article 2.1.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU

CE QUI SUIT :

1. RÈGLES PARTICULIÈRES AFFÉRENTES AU TRANSPORT DES TITRES

L'Apporteur d'affaires n'intervient ni en qualité de commissionnaire ni en qualité de transporteur. La prestation d'acheminement sera intégralement confiée par l'Apporteur d'affaires à la société La Poste S.A. (ci-après le « Transporteur ») et sera réalisée dans les termes et conditions fixées par le Transporteur lesquels sont rappelés ci-après.

Le Transporteur s'engage à acheminer les Enveloppes qui lui sont remises dès leur prise en charge jusqu'au Centre de traitement des titres, selon le trajet, la procédure et les transporteurs qu'il choisira.

Le Service PackSur Cadeau est réservé exclusivement à l'acheminement des Titres Cadeau Upcoop « ci-après Titres Cadeau Upcoop » acceptés en paiement par l'Affilié à destination du Centre de traitement des titres. L'Affilié est responsable des dommages que pourrait causer aux tiers et/ou au Transporteur une Enveloppe qui ne répond pas aux conditions fixées au présent article.

1.1. Conditions de prise en charge

Enveloppes. L'Apporteur d'affaires s'engage à envoyer à l'Affilié, dans un délai maximal de 10 jours à compter de la confirmation de la souscription au Service PackSur Cadeau, le kit d'Enveloppes pré-adressées. Dans le cadre du Service PackSur Cadeau, l'Affilié ne peut utiliser que les Enveloppes pour adresser les Titres Cadeau Upcoop au Centre de traitement des titres. A défaut, les Titres Cadeau Upcoop voyagent aux risques et périls de l'Affilié et sans être couvert par la garantie d'indemnisation forfaitaire du Service PackSur Cadeau.

Il appartient à l'Affilié de remettre l'Enveloppe

préalablement fermée au préposé du Transporteur lors de son passage. L'Affilié est informé que le Transporteur pourra refuser la collecte d'Enveloppe ouverte.

L'Affilié devra s'assurer de la conformité des Enveloppes notamment du respect des limites d'épaisseur (2,5 cm) et de poids (1 kg) avant la collecte par le Transporteur. Toute non-conformité de la part de l'Affilié lui sera notifiée et pourra justifier le refus de la Collecte par le Transporteur. En cas de non-conformité persistante, l'Apporteur d'Affaires se réserve le droit de résilier le Service PackSur Cadeau sans préavis ni indemnité. Banalisation. L'Affilié s'engage à ne porter sur l'Enveloppe aucune mention de nature à révéler son contenu, telle que la raison sociale, la marque, l'activité de l'Affilié ou celle de l'Apporteur d'affaires. Nombre maximum de Titres. L'Enveloppe a une contenance limitée et peut être réutilisée pour acheminer un nombre maximum de 20 Titres Cadeau Upcoop. Collecte des Enveloppes. La collecte des Enveloppes sera faite par le Transporteur dans les locaux de l'Affilié à l'adresse que ce dernier a indiquée à l'Apporteur d'Affaires, une fois par mois, le second mardi de chaque mois. La première collecte a lieu en fonction de la date de souscription du Service PackSur Cadeau par l'Affilié. En cas de jour férié, la collecte est programmée au prochain jour ouvré.

Sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois, l'Apporteur d'Affaires se réserve le droit de modifier le jour de collecte ce que l'Affilié accepte expressément. En cas de changement du jour de collecte, l'Apporteur d'Affaires informera l'Affilié par courriel. L'Affilié doit s'assurer que le préposé du Transporteur procède à la lecture du code barre figurant sur l'Enveloppe au moment de sa collecte (« Flashage »), le Flashage opérant le transfert de responsabilité. L'Affilié doit conserver le numéro de suivi imprimé figurant sur chaque Enveloppe et l'indiquer à l'Apporteur d'affaires pour toute demande de mise en œuvre de la garantie d'indemnisation forfaitaire. Collecte dans les locaux de l'Affilié. La collecte des Enveloppes se fera par le Transporteur dans les locaux de l'Affilié à l'adresse que ce dernier a indiquée à l'Apporteur d'Affaires lors de sa souscription au Service PackSur Cadeau.

En cas de changement d'adresse des locaux de l'Affilié, ce dernier devra informer l'Apporteur d'Affaires au plus tard deux mois avant l'effectivité du changement afin que l'Apporteur d'Affaires puisse à son tour en informer le Transporteur.

L'Affilié s'engage à :

- Toujours permettre un accès au local courrier ;
- S'assurer de la présence d'une personne lors de la prise en charge ;
- Tenir prêtes les Enveloppes pré-adressées et préalablement fermées avant l'heure de passage du Transporteur.

Durée de validité des Enveloppes. Les Enveloppes ont une durée de validité illimitée. Sous réserve de leur paiement, les Enveloppes peuvent être utilisées pour l'acheminement des Titres Cadeau Upcoop au Centre de traitement des titres.

1.2. Délais

Le délai indicatif de livraison de l'Enveloppe au Centre de traitement des titres de 5 jours ouvrés à compter de la collecte de l'Enveloppe. Les délais s'entendent du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

1.3. Retards

Le Transporteur et Upcoop ne seront pas tenus pour responsable en cas de retard dû à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Les Parties conviennent que constituent notamment un cas de force majeure, un retard résultant d'une mesure réglementaire imposée par les autorités publiques en suite d'une pandémie, ou de toute autre mesure prise par les autorités publiques de nature à affecter le délai d'acheminement, ou encore des désordres du trafic aérien ou routier liés à une manifestation locale.

1.4. Droit de gage conventionnel

L'Affilié reconnaît expressément au Transporteur un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence sur toutes les marchandises et documents en possession du Transporteur, et ce en garantie de la totalité des coûts engagés pour le transport.

2. RÈGLES PARTICULIÈRES AFFÉRENTES À LA GARANTIE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE

Les Enveloppes transportées dans le cadre des prestations décrites à l'article 1 bénéficient d'une garantie contre les événements visés à l'article 2.1 pour le montant forfaitaire d'indemnisation visé au même article.

Pour bénéficier de cette garantie d'indemnisation forfaitaire, l'Affilié devra avoir respecté les règles d'invalidation et de remise des Titres telles que prévues aux Conditions Générales d'Affiliation Upcoop et aux Conditions Particulières d'acceptations des Titres Cadeau Upcoop Et Moyens de paiements.

2.1. Événements garantis et indemnisation forfaitaire
Événements garantis. Dans le cadre du Service PackSur Cadeau, l'Affilié est garanti, dans la limite des exclusions figurant à l'article 2.2, des préjudices directs résultant de la survenance des événements suivants :

- Perte de l'Enveloppe ;
- Perte des Titres transportés dans une Enveloppe ;

- Spoliation (Enveloppe ouverte ou coupée et refermée par un ruban adhésif) ; depuis la collecte de l'Enveloppe par le Transporteur jusqu'à sa livraison au Centre de traitement des titres.

La partie de l'Enveloppe et/ou les manquants de tout ou partie du contenu d'une Enveloppe parvenue au Centre de traitement des titres ne seront garantis que dans la mesure où il a été constaté que l'Enveloppe portait des traces établissant d'une manière non équivoque que la disparition des Titres assurés s'est produite pendant le transport.

Indemnisation forfaitaire. En cas de survenance d'un des événements visés au premier alinéa, l'Affilié sera indemnisé par l'Apporteur d'Affaires du montant déclaré de la remise. En tout état de cause, il est expressément convenu que l'indemnisation de l'Affilié sera d'un montant maximal de 2 490 euros nets de taxe, quelle que soit le nombre de Titres Cadeau Upcoop remis dans l'Enveloppe, quel que soit l'événement à l'origine du dommage, quel que soit le nombre de Titres Cadeau Upcoop perdus en cas d'Enveloppe spoliée ou perdue.

Aucune indemnisation ne sera faite au-delà du montant forfaitaire d'indemnisation visé ci-dessus. Si la valeur totale des Titres remis dans une Enveloppe excède le montant maximal forfaitaire d'indemnisation, l'Affilié reconnaît et accepte assumer ce risque. L'Affilié reconnaît que le montant de l'indemnisation est réputé le dédommager de son entier préjudice en cas de survenance d'un des événements visés au premier alinéa du présent article.

En souscrivant au Service PackSur Cadeau, l'Affilié renonce à réclamer toute autre indemnisation que celle prévue au présent article 2.1, à raison de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des prestations objet des présentes Conditions Particulières PSCA et renonce à tout recours à l'encontre de l'Apporteur d'Affaires et du Transporteur au-delà des limites de la garantie d'indemnisation forfaitaire visées ci-dessus.

2.2. Exclusions

Ne sont pas garantis la perte de bénéfices, la perte d'exploitation, la perte de marché, la perte de commande, la perte de clientèle, tout autre préjudice commercial, tout préjudice moral ou atteinte à la réputation ou toute action engagée contre l'Affilié par un tiers. Sont exclus de la garantie du Service PackSur Cadeau les manquants de tout ou partie du contenu d'une Enveloppe parvenue au Centre de traitement des titres ne présentant pas de traces établissant de manière non-équivoque que la disparition des Titres Cadeau Upcoop assurés s'est produite pendant le transport. Sont exclus les dommages, pertes ainsi que tous autres préjudices résultant de :

- la faute intentionnelle ou inexcusable, la fraude, les négligences ou erreurs de l'Affilié, de ses préposés, représentants ou ayant droits ;
- les retards dans l'expédition ou dans l'arrivée des Titres assurés ;
- un événement extérieur à la volonté de l'Apporteur d'Affaires l'empêchant de fournir le Service PackSur Cadeau.

Aucune indemnité ne sera versée en l'absence de la remise des documents et informations énumérées à l'article 2.3.

2.3. Mise en œuvre de la garantie d'indemnisation forfaitaire

Sous peine de forclusion et d'irrecevabilité de la demande, toute demande d'indemnisation forfaitaire doit être spécifiquement adressée par l'Affilié à l'Apporteur d'Affaires au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de prise en charge de l'Enveloppe par le Transporteur.

Afin de bénéficier de la garantie « PackSur Cadeau », l'enveloppe pré adressée doit bénéficier soit d'une preuve de collecte par le Transporteur soit d'une trace de prise en charge par le Transporteur. A défaut, il ne peut être établi de transfert de responsabilité. Dans le cas où l'Enveloppe arrive spoliée au Centre de traitement, l'Apporteur d'Affaires en informera l'Affilié et la garantie d'indemnisation forfaitaire sera mise en œuvre automatiquement, entraînant la destruction de l'Enveloppe spoliée et des Titres Cadeau Upcoop éventuellement présents.

Un numéro de suivi imprimé figure sur chaque Enveloppe. L'Affilié doit conserver l'information relative à ce numéro et l'indiquer à l'Apporteur d'Affaires pour toute demande de mise en œuvre de la garantie d'indemnisation forfaitaire concernant les Titres Cadeau Upcoop contenus dans une Enveloppe. Toute demande d'indemnisation forfaitaire devra être envoyée par écrit par l'Affilié à l'Apporteur d'Affaires.

- Les noms et coordonnées du site de l'Affilié (ainsi que le code Affilié) ;
- Le n° de suivi de l'Enveloppe pré-adressée déclarée perdue ou spoliée ;
- La date et le lieu de collecte de l'Enveloppe par le Transporteur ;
- La preuve par tout moyen de la perte totale ou d'une partie du contenu (exemple : talon du bordereau de remise, talon des titres...).
- La demande d'indemnisation forfaitaire datée et signée de l'Affilié.

La demande est recevable à condition que le prix du Service PackSur Cadeau ait été acquitté. L'indemnisation forfaitaire est versée par virement bancaire adressée à l'Affilié dans un délai de 30

jours calendaires après vérification de la complétude du dossier.

Le Transporteur n'assurera aucune indemnisation complémentaire à celle de l'indemnisation forfaitaire du Service PackSur Cadeau.

Dans l'hypothèse où une Enveloppe perdue serait retrouvée non-spoliée postérieurement à une indemnisation de l'Affilié, l'Apporteur d'Affaires, à son choix : (i) déduira de ses prochains règlements, le montant de l'indemnité ; ou (ii) demandera à l'Affilié le remboursement du montant de l'indemnisation forfaitaire versée.

2.4. Durée de la garantie d'indemnisation forfaitaire
La garantie d'indemnisation forfaitaire commencera au plus tôt au moment où les Titres, conditionnés pour l'envoi dans l'Enveloppe, sont confiés au Transporteur le Flashage opérant le transfert de responsabilité et se termine lors de leur livraison au Centre de traitement des titres.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE

Les présentes Conditions Particulières PSCA sont applicables à tout Service PackSur Cadeau commandé par l'Affilié. Elles sont acceptées et signées électroniquement lors la souscription au Service PackSur Cadeau.

Le Service PackSur Cadeau pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois. L'Apporteur d'Affaires informera par tous moyens l'Affilié de la date de dernière collecte.

En cas de résiliation, si l'Affilié a encore des enveloppes en stock, il peut continuer à les utiliser :

- Pendant le préavis de deux (2) mois tout transport de Titres Cadeau Upcoop au moyen d'une Enveloppe sera soumis aux présentes Conditions Particulières. L'Affilié bénéficiera entièrement des prestations liées à la souscription du Service PackSur Cadeau (collecte, acheminement et indemnisation).

- Après le préavis de deux (2) mois, l'Affilié ne bénéficiera plus ni de la collecte ni de l'indemnisation. Son pli adressé au moyen d'une Enveloppe sera acheminé au centre de traitement UPCOOP et lui sera refacturé aux tarifs en vigueur.

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de la fourniture du Service PackSur Cadeau, l'Affilié s'engage à payer à l'Apporteur d'Affaires les frais selon les tarifs indiqués à l'Affilié lors de la commande des Enveloppes.

Les Enveloppes devront être acquises par lot de 16 Enveloppes.

Sauf à s'y opposer par un courriel adressé à l'Apporteur d'Affaires, l'Affilié accepte, à partir de treize (13) Enveloppes envoyées, un réapprovisionnement automatique par lot de seize (16) Enveloppes. Les conditions tarifaires seront celles applicables au moment du renouvellement et seront disponibles sur la Solution Informatique à laquelle l'Affilié devra se connecter.

Le montant des frais dus par l'Affilié sera directement déduit du règlement de la valeur des Titres Cadeau Upcoop envoyés par l'Affilié pour remboursement.

5. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature du Contrat par le Client pourra intervenir soit de manière manuscrite soit de manière électronique par l'intermédiaire d'une case à cocher sur le site internet de l'Emetteur, ou par l'intermédiaire d'une plateforme de signature électronique, ce que le Client accepte.

Dans tous les cas, le Client accepte que la signature électronique ait la même valeur juridique que la signature manuscrite.

Il accepte de signer électroniquement le Contrat conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique (« Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique »), par l'intermédiaire des prestataires certifiés qui assurent la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément aux Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique du Contrat soit apposée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Le Client reconnaît que la signature électronique du Contrat via le procédé électronique susmentionné s'effectue en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à son droit d'intenter toute action en justice et/ou réclamation, découlant directement ou indirectement de la fiabilité dudit procédé de signature électronique. Le Client renonce à mettre en cause la manifestation de sa volonté de contracter avec l'Emetteur.

Lorsqu'il est signé électroniquement, le Contrat est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire technique en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans des conditions de nature à garantir sa parfaite conformité et intégrité.